



Politique relative aux demandes de remboursement de dépenses – Programme de bourses Curling Canada

PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT LA POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AVANT DE REMPLIR ET SOUMETTRE LE FORMULAIRE

Soumettez des dépenses associées aux études et au sport jusqu'à un maximum de 2 500\$, soit la valeur totale de la bourse. Veillez à allouer au moins 25% des dépenses à chaque catégorie (études et sports).

1. La demande de remboursement de dépenses doit obligatoirement être accompagnée par les documents/reçus pertinents et nécessaires. Seules les dépenses étayées par une documentation appropriée (reçu, copie de reçu, ou message courriel accusant réception d'un paiement) vont être remboursées. La seule exception à cette règle est les frais de kilométrage parcouru (pour les voyages en automobile).
2. Sur les factures ou reçus d'hébergement, le tarif de chambre et les taxes doivent être facilement identifiables. Les frais accessoires de l'hôtel ne sont PAS remboursables – à savoir les frais de repas, de films/diffusion, les boissons alcoolisées ou les appels téléphoniques. En plus, il faut indiquer sur le formulaire de demande de remboursement de dépenses, la partie du tarif de chambre qui s'applique à vous personnellement.
3. Les frais d'inscription aux compétitions et aux tournois sont une dépense admissible. Il faut soumettre un reçu ou une preuve de paiement équivalente.
4. Les frais de billet d'avion sont admissibles seulement pour les voyages aux compétitions internationales ou aux compétitions nationales situées à une distance de plus de 500 km de votre adresse postale. Il faut soumettre comme preuve/documentation d'appui une copie du reçu de la ligne aérienne /des billets électroniques.
5. Les reçus de la ligne aérienne / les billets électroniques doivent indiquer le prix total du vol et doivent inclure une ventilation de toutes les taxes et charges. Les tarifs aériens les plus bas possibles doivent obligatoirement être utilisés lors de soumettre une demande de remboursement.
6. Dans la mesure du possible, il faut se prévaloir de transports terrestres afin de se rendre aux compétitions au Canada et aux États-Unis. Le kilométrage est remboursé à raison de 0,45\$/km (il faut soumettre un itinéraire Google Maps ou similaire indiquant le point de départ, la destination et le total de kilomètres parcouru).
7. Les dépenses de curling telles que les droits d'adhésion au club, les déboursments sur les soutiens sportifs, médicaux, physiques ou psychologiques, ou les équipements de curling sont acceptables. Les dépenses de curling inadmissibles incluent : les repas, les dépenses en lien avec les commandites de tierce partie (p. ex. le marquage de vêtements) et les médicaments, les vitamines et les suppléments en vente libre, même si ces produits sont prescrits par un praticien de santé.
8. Les frais de scolarité postsecondaires sont une dépense acceptable. Pour être admissibles au remboursement, les manuels ou les équipements scolaires doivent être classés comme obligatoires pour compléter un cours. Vous pourriez être appelé à soumettre des preuves à ce titre (p. ex. une lettre du professeur ou une copie du syllabus). Les dépenses scolaires considérées comme inadmissibles sont le logement et les équipements ou d'autres dépenses qui ne sont pas identifiées comme étant obligatoires pour compléter un cours ou un programme.
9. Si une demande de remboursement de dépenses est soumise sans les preuves/la documentation nécessaires et pertinentes, nous ne serons pas en mesure de traiter la demande et le dossier sera renvoyé à l'expéditeur.
10. Veuillez soumettre votre formulaire de demande de remboursement de dépenses et la documentation d'appui à Stephanie.cummins@curling.ca avant le **31 mars 2026** au plus tard.